



Ruralité **Acteurs privés**

Acteurs publics

Emploi

Stratégie locale

Durable

Attractivité **Coopération** **Innovation**

Economie

Tourisme

Culture

Patrimoine

GUIDE DU PORTEUR DE PROJET LEADER EN GRAND EST 2014-2020



LEADER, qu'est-ce que c'est ?

Le programme LEADER, ou Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale, est un outil intégré aux Programmes de Développement Rural (PDR) cofinancés par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). En Grand Est, pour la période 2014-2020, il représente un investissement en faveur des zones rurales de près de 42 millions d'€.

L'approche territoriale constitue le fondement du développement local. La démarche LEADER, permet l'élaboration de Stratégies Locales de Développement (SLD), portées par des Groupes d'Action Locale (GAL), dans une démarche ascendante.

Les GAL, réunissant partenaires publics et privés et composés majoritairement par la société civile, accompagnent, sur leur territoire, les projets qui contribuent à la stratégie locale pour laquelle ils ont été sélectionnés par la Région Grand Est. Chaque GAL est chargé de l'animation territoriale, de la gestion des projets, et notamment d'accompagner les porteurs de projets susceptibles de contribuer à cette stratégie. Il lui revient donc de répartir les fonds du programme LEADER, en fonction de ses propres principes de sélection.

Comme porteur de projet, vous avez transmis au GAL une demande d'aide européenne. Sur avis de son Comité de programmation, votre projet pourrait être cofinancé par l'Union européenne. Ce guide vous présente les obligations liées au programme LEADER et au cofinancement par le FEADER.

LEADER : un programme, 7 principes



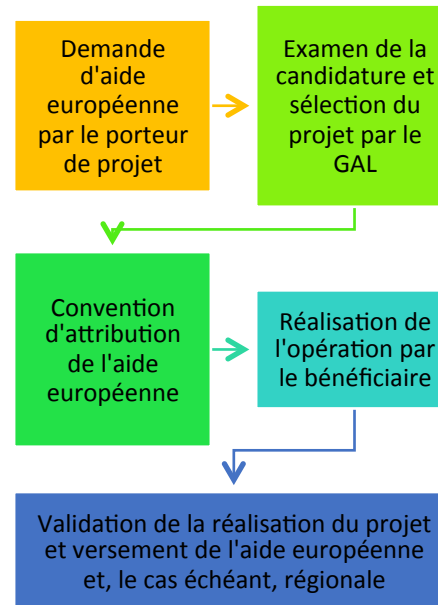
SOMMAIRE

- ✓ La convention
- ✓ Les modalités de paiement
 - les demandes de paiement intermédiaires
 - intégrer les dépenses de personnel
- ✓ L'éligibilité des dépenses
- ✓ Le suivi du projet : indicateurs et archivage
- ✓ Les contrôles
- ✓ Conflits et contentieux
- ✓ Les autres obligations du bénéficiaire
- ✓ Contacts

La convention d'attribution d'une aide européenne

La convention est un document contractuel qui précise les engagements du bénéficiaire. Elle précise les modalités de réalisation de l'opération :

- l'assiette éligible du projet,
- son plan de financement (dont le montant de l'aide européenne et le taux de cofinancement du projet par l'Union européenne et, le cas échéant, le montant de l'aide de l'Etat, la Région et les autres partenaires financiers),
- le calendrier de réalisation de l'opération.
- les obligations relatives à tout bénéficiaire d'une aide FEADER, y compris les règles de publicité (le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de l'aide européenne pour lesquelles un kit de publicité est mis à sa disposition par la Région et le GAL).



Un document contractuel

La convention de mise en oeuvre prend effet à la date de sa signature par le Président de Région

Le bénéficiaire s'engage à maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements cofinancés pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final de l'aide FEADER

Le bénéficiaire s'engage à détenir et fournir les documents attestant de la réalisation de l'opération pendant 10 ans à compter de la date de signature de la convention d'attribution de l'aide

Un interlocuteur unique : le GAL

Le bénéficiaire doit l'informer des avancées et éventuelles modifications de l'opération

La mise en œuvre des stratégies locales, autrement dit de la bonne utilisation des fonds européens, est évaluée au regard d'indicateurs, d'objectifs chiffrés, propres à chacun des GAL.

Ces données qualitatives et quantitatives sont renseignées par le GAL en contact avec le porteur de projet.

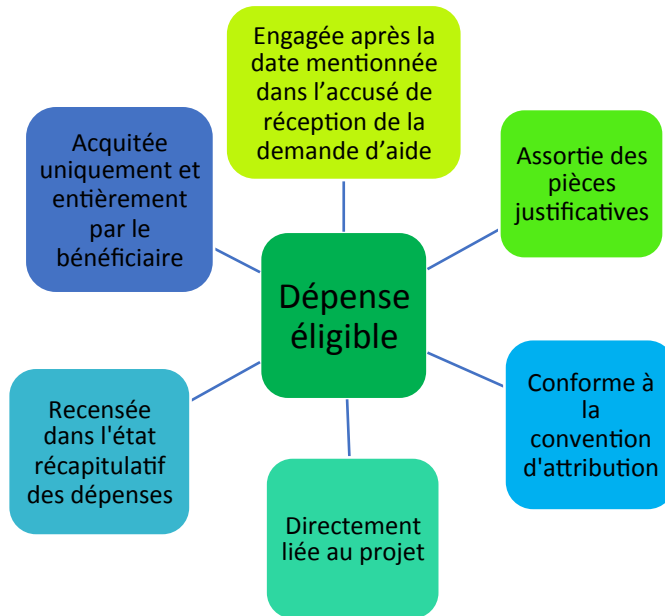
Le GAL transmet ces informations à l'Autorité de gestion.

La réalisation du projet

La date de début de la réalisation de l'opération est précisée dans la convention

Sur demande, et après étude du service instructeur, des avenants à la convention sont possibles

L'éligibilité des dépenses



Justifier ses dépenses

- Attestation par facture acquittée du fournisseur ou constructeur (sont obligatoires les mentions suivantes : moyen de paiement, date effective du paiement -endossement du chèque par exemple, signature et cachet du fournisseur),
- Factures accompagnées d'une copie des relevés de compte bancaire prouvant les débits correspondants,
- Factures accompagnées d'un état récapitulatif des factures avec mention « acquittée » signé par 1/ le comptable public pour un bénéficiaire public, ou 2/ par l'expert-comptable pour un bénéficiaire privé.

Les modalités de paiement

Le bénéficiaire peut faire une demande de paiement de l'aide européenne attribuée aux dates précisées dans la convention et par le biais du formulaire adéquat.

Il doit y joindre :

L'état récapitulatif détaillé des dépenses certifié exact et les justificatifs d'acquiescement de ces dépenses

Pour les porteurs de projets publics, un état des autres subventions reçues

Dans les cas d'investissements immatériels, une preuve de la réalisation de l'opération

L'aide européenne sera versée sur justification de la réalisation de l'opération et lorsque un ou plusieurs cofinanceur(s) aura déjà procédé au versement de son aide.

Les paiements intermédiaires

Sauf indication contraire, des paiements intermédiaires peuvent être versés au bénéficiaire, dans la limite de 80% de la subvention maximale et sur présentation des justificatifs.

Les décisions juridiques d'attribution des subventions inscrites dans le plan de financement peuvent être jointes la demande de paiement présentée par le bénéficiaire, sur demande du service instructeur et selon les territoires.

Intégrer les dépenses de personnel

Temps plein (salaires bruts et charges) et/ou temps partiel (fiche de suivi de temps obligatoire)

Le paiement du solde de la subvention

Le bénéficiaire doit produire :

- un formulaire de demande de paiement,
- un état récapitulatif des dépenses engagées depuis le début d'opération ou depuis la dernière transmission au service instructeur,
- pour les porteurs de projets publics, l'état des cofinancements publics réellement encaissés,
- l'état des cofinancements publics versés (fourni par le cofinanceur),
- les factures, attestations, marchés qui n'ont pas déjà été transmis,
- le bilan ou un compte-rendu d'opération sur demande du service instructeur et selon les territoires,
- les justificatifs de la publicité européenne le cas échéant.

Le solde est versé à hauteur des dépenses justifiées et retenues après vérification, conformément au taux de cofinancement et au taux d'aide public conventionné indiqués dans la convention. Le montant de l'aide européenne peut être réduit en cas de modification importante de l'opération et de :

Sous-réalisation
(montant des dépenses
moindre que
prévu ou factures
déclarées
inéligibles)

Surfinancement
(cofinancement
d'autres
partenaires plus
important que
prévu)

Les contrôles

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier ou audit en lien avec l'opération, et à présenter aux contrôleurs tous les documents relatifs à l'opération demandés.

Contrôle sur place des investissements physiques

- Contrôle systématique

Contrôle ou audit national ou européen

- Contrôle non systématique

Conflits et contentieux :

Le **non-respect de ses engagements par le bénéficiaire** peut entraîner le reversement total ou partiel des sommes versées.

En cas de **fraude**, le bénéficiaire s'expose à des pénalités et sanctions (possible interdiction de toute aide publique pendant une période déterminée).

Pour tout **recours contentieux**, le Tribunal administratif est compétent.

Le bénéficiaire prend les mesures nécessaires pour lutter contre tout risque de **conflit d'intérêt**.



CONTACTER LA RÉGION GRAND EST, AUTORITÉ DE GESTION DES FONDS EUROPÉENS

Courriels :

- fonds.europeens.alsace@grandest.fr
- fonds.europeens.champagne-ardenne@grandest.fr
- fonds.europeens.lorraine@grandest.fr

Web : europe.grandest.fr  [@europeenGE](https://www.facebook.com/europeenGE)

Découvrez l'application citoyenne du Grand Est



www.grandest.fr

Retrouvez-nous sur

